



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge

Place Saint Jacques 11

4000 Liège

RPM (Liège): 0221.518.504

(ci-après la “Société”)

**CONVOCAATION À PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 29 JUIN 2021 À 9H**

Information réglementée

Le collège des administrateurs provisoires de la Société désigné par le comité de direction de la Banque nationale de Belgique conformément à l’article 517 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d’assurance ou de réassurance (le « Collège ») invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l’assemblée générale des actionnaires qui, sous réserve d’éventuelles contraintes liées à de nouvelles mesures d’ordre sanitaire, se tiendra le **29 juin 2021 à 9h** (CET) à l’adresse suivante : **Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles.**

Les détenteurs d’obligations subordonnées émises par la Société peuvent également assister à l’assemblée générale ordinaire des actionnaires avec voix consultative, conformément à l’article 24 des statuts de la Société.

L’assemblée générale ordinaire des actionnaires sera appelée à délibérer et le cas échéant à voter sur l’ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2020

Proposition de décision : Point de l’ordre du jour non susceptible de décision – Présentation et réponse aux questions au sujet de ce rapport par le Collège dans le respect de ses compétences et obligations de confidentialité.

2. Rapport du commissaire relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2020

Proposition de décision : Point de l’ordre du jour non susceptible de décision – Présentation et réponse aux questions au sujet de ce rapport par le commissaire dans le respect de ses compétences et obligations de confidentialité.

3. Communication des comptes consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020, ainsi que du rapport de gestion et du rapport du commissaire sur ces comptes consolidés

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision – Présentation et réponse aux questions au sujet de ces documents par le Collège et le commissaire dans le respect de leurs compétences et obligations de confidentialité.

4. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Proposition de décision : L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'affectation du résultat y mentionnée comme suit :

Perte de l'exercice social	(-)	EUR 132.863.457
Perte reportée de l'exercice précédent	(-)	EUR 354.004.015
Perte totale reportée après affectation	(-)	EUR 486.867.472

5. Décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Proposition de décision : N'ayant pas été en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Collège n'est pas en mesure de recommander une proposition de décision à ce sujet.

6. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Proposition de décision : N'ayant pas été en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Collège n'est pas en mesure de recommander une proposition de décision à ce sujet.

7. Nomination du commissaire et rémunération

Le mandat du commissaire de la Société de PwC Réviseurs d'entreprises SRL, dont le siège social est sis à Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens Woluwe, inscrite auprès du registre des entreprises sous le numéro 0429.501.944 et représentée par Madame Isabelle Rasmont et Monsieur Gregory Joos, vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Proposition de décision : L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination en tant que commissaire pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2023, de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL, dont le siège social est sis à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, inscrite auprès du registre d'entreprises sous le numéro 0446.334.711, actuellement représentée par Madame Christel Weymeersch, réviseur d'entreprises, et décide de fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 300.000 EUR HTVA pour la première année (exercice 2021), et 40.000 EUR HTVA pour les deux années suivantes (exercices 2022 et 2023).

MODALITÉS DE DÉCISION

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont valablement adoptées à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action entièrement libérée donne droit à une (1) voix.

Les détenteurs d'obligations émises par la Société disposent d'une voix consultative.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Les documents que la loi requiert de mettre à disposition en même temps que la présente convocation sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.integrale.be>), en ce compris le formulaire de désignation d'un mandataire.

Les actionnaires et titulaires d'obligations peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société.

FORMALITÉS D'ADMISSION

En tant qu'actionnaire ou titulaire d'obligations émises par la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions ci-après.

Actionnaires

Pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires, les actionnaires doivent avertir la Société de leur intention de participer au plus tard le **23 juin 2021** à minuit, en recourant à l'adresse suivante : communication@integrale.be.

Obligataires

Le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires est subordonné, pour les titulaires d'obligations émises par la Société, au dépôt au plus tard le **24 juin 2021** à minuit d'une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires des obligations dématérialisées, à l'adresse électronique suivante : communication@integrale.be.

DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION

Les actionnaires et les obligataires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire, obligataire, ou non, détenant une procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société, les actionnaires et les obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, qui peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.integrale.be>). Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : communication@integrale.be, au plus tard le **24 juin 2021** à minuit (CET).

QUESTIONS AU COLLÈGE OU AU COMMISSAIRE

Les questions écrites préalables à la tenue de l'assemblée générale concernant les sujets à l'ordre du jour à l'attention du Collège ou du commissaire doivent exclusivement être adressées à l'adresse électronique suivante : communication@integrale.be.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard le **21 juin 2021**. Seuls les actionnaires et obligataires qui satisfont aux formalités d'admission peuvent poser des questions.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires, obligataires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

Pour le Collège,